BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2009-046 /PRES/PM/MEF/ MAHRH/MCPEA portant création de l'Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural (AGETEER).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Visa F nº 0011 16-01-09

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;

VU le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée :

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres en sa séance du 23 octobre 2008 ;

DECRETE

Article 1: Il est créé une Société d'Etat dénommée « Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural », en abrégé « AGETEER ».

Article 2: L'Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural (AGETEER) a pour objet d'exécuter, à titre de maître d'ouvrage délégué pour le compte et au nom de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales, des associations et de tout organisme de droit public ou privé, des projets et programmes dans les principaux domaines suivants :

- les infrastructures d'hydraulique et l'aménagement de l'espace rural notamment les aménagements hydro agricoles, les barrages et petites retenues, les puits et forages, les alevinières;
- les équipements et constructions rurales ;
- le développement local;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.
- Article 3: Le siège social est fixé à Ouagadougou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée générale des Sociétés d'Etat.
- Article 4: Le capital social de l'AGETEER est de quatre cent treize millions deux cent mille (413 200 000) francs CFA divisés en 41 320 actions de dix mille (10 000) francs CFA chacune, entièrement détenu par l'Etat et libéré à la souscription.
- Article 5: Les ressources de l'AGETEER sont constituées principalement par :
 - le produit des prestations effectuées par l'agence à l'occasion des travaux, de la fourniture de biens et services conformes à l'objet social;
 - les subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires au développement;
 - les produits financiers provenant du placement autorisé des fonds ;
 - les emprunts concédés ou directement contractés par l'Agence après autorisation des autorités compétentes.
- Article 6: L'AGETEER est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'hydraulique, sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances et sous la tutelle de gestion du Ministère chargé du suivi de la gestion des entreprises publiques et parapubliques.

Article 7: Un décret en conseil des Ministres fixe les statuts de l'AGETEER.

Article 8: Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 février 2009

Blaise COMP

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre de l'économie et des finances

Bentians

Laurent SEDOGO

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Mamadou SANOU

